

**Survol**

Fête du voisinage	P. 1
Tonte bordure Fleuve	P. 1
Élection Partielle	P. 2
Feux et feux d'artifices	P. 3
Ramonage cheminées	P. 3
Permis & urbanisme	P. 4
Urbanisme Rappel	P. 4
Fête pêche	P. 4
Nous contacter	P. 4

LA FÊTE DU VOISINAGE 1^{ER} JUIN À LA RIVERAINE**De 11h à 15h**

Grande fête du voisinage organisée par le Maillon des Basques !

Au menu : nourriture gratuite, jeux gonflables, danse, vente de garage, etc.

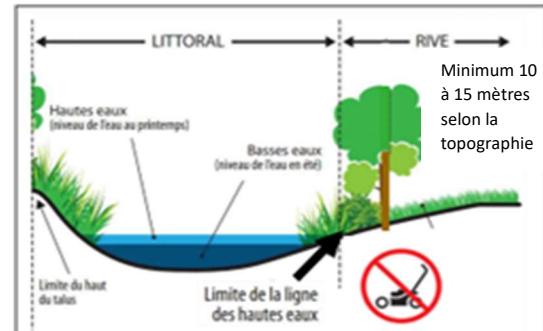
Bienvenue à tous, tes !

**TONTE GAZON
EN BORDURE DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

La tonte de la végétation est INTERDITE dans les 10 premiers mètres de la rive.



Tout contrevenant s'expose à une amende d'un montant minimal de 200 \$.

**PROCHAINES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL**

Consulter le site Internet de la Municipalité pour connaître les dates des prochaines séances du conseil. Celles-ci ont lieu à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges. Noter que le projet d'ordre du jour est disponible à la page d'accueil de notre site Web.

Prochaines dates : 10 juin, 15 juillet et 19 août.

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/lordre-du-jour/>





Rappel important – La municipalité a mis à la disposition de ses citoyens, des outils d'information en temps réel permettant d'obtenir des renseignements essentiels sur différents sujets d'intérêts. Il est DEPUIS LONGTEMPS possible d'utiliser ces applications pour recevoir des messages importants pour les citoyens n'ayant pas nécessairement accès à notre page Facebook.

La municipalité utilisera dorénavant ces moyens de communication pour la diffusion d'information, que ce soit pour : les avis d'ébullition de l'eau potable, la publication des bulletins d'informations, les messages généraux, etc. Vous devez vous inscrire pour recevoir les avis. Vous trouverez l'information sur la page Internet suivante :



Nous vous invitons également à aimer notre page Facebook :



****VEUILLEZ NOTEZ QUE LES FEUILLETS ACCROCHES PORTE NE SERONT PLUS UTILISÉS****

ÉLECTION PARTIELLE AUX POSTES # 3 et 5

À la suite des récents événements, les sièges no 3 & 5 seront mis en candidature pour des élections partielles. Une période pour produire le formulaire de déclaration de candidature sera prévue du 7 juin 2024 au 21 juin 2024. S'il s'avère qu'il y ait plus d'une candidature déposée par poste au bureau du président d'élection, un scrutin sera prévu le 21 juillet 2024 pour ces postes.

À cet effet, un bulletin d'information municipale vous sera transmis après le 21 juin pour de plus amples renseignements.

ÉLECTION PARTIELLE POSTES # 3 et 5, FORMULAIRE DE CANDIDATURE

La Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit combler les postes numéros 3 et 5 étant vacants.

Si plus d'une personne pose sa candidature sur l'un de ces postes, un scrutin aura lieu 21 juillet 2024, tandis que le vote par anticipation se tiendra le 14 juillet 2024.

Les personnes qui souhaitent poser leur candidature peuvent le faire jusqu'au 21 juin 2024 au bureau du président d'élection situé au 4, rue St-Jean-Baptiste Notre-Dame-des-Neiges auprès de M. Dany Larrivée selon l'horaire suivant :

Du vendredi 7 JUIN au vendredi 21 JUIN 2024 :

- Vendredi, 7 juin : 8h30 à 12h00
- Lundi, 10 juin : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Mardi, 11 juin : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Mercredi, 12 juin : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Jeudi, 13 juin : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Vendredi, 14 juin : 8h30 à 12h00
- Lundi, 17 juin : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Mardi, 18 juin : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Mercredi, 19 juin : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Jeudi, 20 juin : 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Vendredi, 21 juin, le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le babillard du site Web de la Municipalité, à l'adresse www.notredamedesneiges.qc.ca. Vous y retrouverez le formulaire de candidature à imprimer. Vous pouvez aussi communiquer avec le bureau du président d'élection par courriel, au dg@notredamedesneiges.qc.ca partéline, au 418-851-3009 poste 2.

Les formulaires de candidature en format papier sont aussi disponibles auprès de M. Dany Larrivée, président d'élection.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL ÉLECTORAL

Nous sommes en recrutement de personnel électoral. Les postes à pourvoir sont ceux-ci : scrutateur (4 postes) ; secrétaire du bureau de vote (4 postes), primo (1 poste), réviseur (1 poste), secrétaire d'une commission de révision (1 poste), membre de la table de vérification de l'identité des électeurs (1 poste).

Ceci vous intéresse, prière de donner votre nom au moyen du formulaire étant disponible au bureau municipal sur les heures d'ouverture. Vous pouvez aussi le télécharger sur le site Web <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/electionpartielle2024/> et nous le faire parvenir en personne, par la poste ou à l'adresse courriel suivante :

admin@notredamedesneiges.qc.ca

FEUX D'ARTIFICES ET FEUX À CIEL OUVERT, rappel rappel rappel

Qu'y a-t-il de plus agréable que de profiter de l'été devant un bon feu de camp ? Cette activité des plus rassembleuses nécessite, quand même, une attention particulière afin de s'assurer de la sécurité de toutes et de tous. C'est pourquoi il est important de se rappeler certains principes.



Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert ? Est considéré comme feu à ciel ouvert tout feu brûlant sans pare-étincelles ou tout feu qui pourrait se propager librement.

Dans un premier temps, les feux à ciel ouvert sur votre propriété **sont interdits**, l'article 2 du Règlement numéro 230 concernant les brûlages et feux en plein air, stipule : « Il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du Directeur du Service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé. ». Il vous est donc possible d'obtenir, en s'assurant bien sûr du respect de certaines conditions, d'obtenir cette autorisation auprès dudit service en communiquant au 418-851-2219.

Dans le cas où le demandeur n'est pas propriétaire du terrain (ex. : location de chalet), le Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles doit détenir une autorisation écrite du propriétaire vous permettant d'allumer feu sur son terrain.

Notez que des foyers publics sont à votre disposition, au terrain récréatif de la Grève-Morency, et celui de la rivière Trois-Pistoles. Par ailleurs, seul le bois naturel (non traité) peut-être brûlé pour alimenter tout feu de camp.

Quant aux **feux à ciel ouvert sur la plage**, précisons que le littoral n'est pas la propriété de la municipalité, mais plutôt du gouvernement provincial. Le Directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles n'a donc pas la légitimité d'autoriser des personnes à allumer un feu sur une plage donnant sur le fleuve Saint-Laurent. **Cette activité est proscrite.**

Enfin, selon l'article 194 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et la Loi sur la qualité de l'environnement, il est interdit de brûler à l'air libre des matières résiduelles, tel le bois rejeté par les marées et échoué sur la plage.

Le respect de ces principes permettra à toutes et à tous de bien profiter des plaisirs de l'été, et ce, en toute sécurité.

FEUX D'ARTIFICES

Rappelons que ceux-ci ne sont pas permis pour l'ensemble du territoire de Notre-Dame-des-Neiges en raison du risque d'incendie et de l'instabilité du matériel pyrotechnique à moins d'obtenir un permis. Tout contrevenant est passible d'une **amende pouvant atteindre 2000\$**.



Cependant l'article 3 du règlement no 230 stipule qu'il est « ... défendu d'utiliser des matières pyrotechniques telles que les feux d'artifice, pétards ou autres, dans les limites de la Municipalité, sans avoir obtenu au préalable l'émission d'un permis émanant du Directeur du service de protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé ». Nous demandons donc à nos citoyens de respecter cette réglementation <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/autres-reglements-en-vigueur/>

En complément, nous désirons vous rappeler que selon l'article 2 du règlement no 230, il est défendu à toute personne d'allumer, de faire allumer ou de permettre de faire un brûlage ou un feu en plein air ou de feux d'artifice sans avoir obtenu, au préalable, un permis émanant du directeur du service de la protection contre les incendies de la Ville de Trois-Pistoles ou de son représentant dûment autorisé.

De plus, nous vous suggérons de consulter régulièrement le site de la SOPFEU au <https://sopfeu.qc.ca/>

RAMONAGE DES CHEMINÉES

Le ramonage des cheminées effectué par l'entreprise « Service de ramonage M. Ouellet Enr » est en cours et devrait être complété d'ici fin septembre. Si après cette période, votre cheminée n'a pas été inspectée et / ou ramonée, vous devez communiquer avec celui-ci au ☎ 418-851-4556 pour un rendez-vous le plus rapidement possible.



URBANISME -rappel rappel rappel rappel rappel

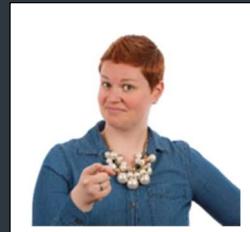
TRAVAUX SANS PERMIS : À VOS RISQUES ET PÉRILS !

Entreprendre des travaux sans permis, c'est vous exposer à des amendes et à des poursuites juridiques, autant pour vous que pour votre entrepreneur.

AVANT de commencer votre projet, vérifiez si vous avez besoin d'un permis ou de produire une déclaration de travaux.

Un outil est disponible sur notre site Internet pour vous aider dans vos démarches : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/permis>

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-851-3009 poste 4 ou écrivez un courriel à l'adresse suivante : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca



PREUVE VIDANGE FOSSE SEPTIQUE

Vous avez fait vidanger votre fosse septique en 2023 et vous n'avez pas encore fait parvenir votre preuve de vidange à la Municipalité?

Faites-nous parvenir une preuve de vidange (copie du bon de travail ou de la facture) afin de mettre le dossier de votre propriété à jour.

Si vous souhaitez que votre fournisseur de service nous envoie directement la preuve de vidange, remplissez le formulaire se trouvant à l'adresse suivante : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/vidange/>

Vous pouvez faire parvenir votre document à : urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca

Nous accordons à vos demandes de permis ou de certificat, toute l'attention qu'elles méritent. Prévoyez un délai de 30 jours avant d'obtenir un permis ou un certificat.

« Rien ne sert de courir, il faut partir à point. »
(Jean de la Fontaine)



Municipalité de Notre-Dame-Des-Neiges Numéro 04 – JUIN 2024

HEURES D'OUVERTURE

Services administratifs :

Lundi au jeudi : 8h30 à 12h & 13h à 16h

Vendredi : 8h30 à 12h par téléphone seulement, après-midi le bureau administratif est fermé
site Web : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/>

Numéro général de la municipalité

418-851-3009

Numéro des travaux publics

418-851-6622

Abonnez-vous à notre service « avis et alerte »

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/inscriptionauxavis/>

4, rue St-Jean-Baptiste, Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0



SUIVEZ NOUS SUR FACEBOOK



https://www.facebook.com/notredamedesneigesofficielle/?ref=embed_page

